



# CODE DE VIE

## Centre d'éducation des adultes des Phares CÉA de Rimouski – CÉA de Mont-Joli

Année scolaire 2026-2027

Le Code de vie a pour but de donner une ligne directrice à l'ensemble des élèves de l'établissement et de permettre des règles de fonctionnement équitables pour tous. Il permet de maintenir le respect de soi, le respect des autres et le respect de l'environnement à l'école. Il sert de cadre pour l'établissement et informe l'élève de ses droits et des comportements attendus. Il doit être signé en début de formation et respecté tout au long de celle-ci.

***Au cœur de notre code de vie, les valeurs de bienveillance, de collaboration, d'engagement et d'ouverture guident chacune de nos actions. Nous favorisons un climat respectueux et sécurisant où chacun se sent accueilli et soutenu. La collaboration et l'ouverture permettent de reconnaître la richesse des parcours et des idées, tandis que l'engagement de tous contribue à un milieu d'apprentissage dynamique, responsable et propice à la réussite.***

## DROITS DE L'ÉLÈVE ET DEVOIRS AU SEIN DE L'ÉTABLISSEMENT

### 1- DROITS DE L'ÉLÈVE

Tout élève a droit au respect de son intégrité physique et de son intégrité psychologique. Il a également droit au respect de son travail et de ses biens. Il dispose de la liberté d'exprimer son opinion à l'intérieur des établissements scolaires. Il en use dans un esprit de tolérance et de respect d'autrui.

- L'élève a le droit d'être respecté par ses pairs ainsi que par les membres du personnel.
- L'élève a le droit d'être traité de façon égalitaire sans distinction de sexe, de condition sociale, de religion, d'un handicap ou de culture.
- L'élève a droit à ses opinions ; il se doit de les exprimer dans le respect des autres et du milieu.
- L'élève a droit à la protection, à la sécurité, à l'attention des membres du personnel ainsi qu'à la confidentialité des informations le concernant

### 2- RÔLES DE L'ÉLÈVE

L'élève étant la première personne responsable de ses apprentissages, il se doit de :

- Effectuer le travail demandé par ses enseignants ;
- Fixer un échéancier avec ses enseignants et le respecter par la suite ;
- Assister à ses cours et s'impliquer de façon active pour assurer sa réussite ;
- Motiver ses absences et ses retards à ses enseignants et fournir une justification.

## RÈGLES DES BONS FONCTIONNEMENTS

Pour assurer les bons fonctionnements dans notre centre, voici les règles à respecter.

### 3- PRÉSENCES

L'élève doit être présent selon l'horaire déterminé ou fournir une justification d'absence à son enseignant. Dans le cas contraire, les procédures ci-dessous sera mise en place.

### 4- EN CAS D'ABSENCES

- Un avertissement écrit est émis après 10 % d'absence ;
- Un ultimatum est donné lorsque le taux d'absence atteint 15 % ;
- Au-delà de 20 % d'absences non justifiées, l'élève encourt une première suspension de courte durée (ex. suspension le mardi jusqu'à la fin de la semaine). Son retour à l'école s'accompagne d'une rencontre avec son tuteur et la direction ;
- En cas de récurrence, la deuxième suspension suit la même gradation, mais l'élève reste suspendu jusqu'à la prochaine rentrée. Une validation par la direction déterminera si un retour est envisageable.

### 5- SUBSTANCES PSYCHOACTIVES

- Selon la Loi encadrant le cannabis (Loi C-5,3), il est interdit d'en posséder ou d'en consommer dans les bâtiments et les terrains des établissements scolaires. Il en est de même pour les boissons alcoolisées ;
- Si un membre du personnel soupçonne un élève d'être sous l'effet de drogues, de boissons alcoolisées ou d'une prise excessive de médication, celui-ci sera retourné à son domicile, à ses frais. L'élève sera ensuite rencontré par la direction pour évaluer la possibilité ou non de poursuivre la formation. Cette règle s'applique aussi lors de la tenue d'activités extérieures organisées par les centres ;
- En cas de doute de possession, la direction peut procéder à une fouille sommaire de l'élève, de son casier et de son matériel ;
- Le commerce de stupéfiants entraîne une suspension immédiate de l'établissement scolaire et les autorités policières seront avisées.

### 6- TABAGISME ET VAPOTAGE

- Vous devez être à **l'extérieur des centres et du terrain des centres** pour fumer la cigarette ainsi que la cigarette électronique (par exemple sur le trottoir) ;
- Lorsque votre véhicule est sur les terrains des centres, vous ne pouvez fumer à l'intérieur de celui-ci. Ces consignes découlent directement de la Loi sur le tabagisme (Loi 6.2).

## 7- TÉLÉPHONE CELLULAIRE ET OUTILS INFORMATIQUES DURANT LES HEURES DE COURS

- L'élève doit laisser son cellulaire à l'extérieur de la classe ou dans les pochettes prévues à cet effet ;
- Un élève refusant d'obtempérer se verra retourner à la maison pour la journée. Cette absence sera considérée non motivée. Les leviers d'intervention habituels s'appliqueront : avertissement verbal, avertissement écrit, ultimatum, suspension de plus longue durée ;
- Lors de l'utilisation du matériel informatique appartenant au centre d'éducation des adultes, l'élève doit respecter le code de conduite du Centre de services scolaire des Phares pour l'utilisation des technologies de l'information. (Voir annexe).

## 8- FLÂNAGE

L'élève doit être présent dans son local de classe prévu à son horaire lorsqu'il est dans l'établissement sur les heures de cours. En cas de flânage excessif, la procédure en cas de non-respect des règles sera respectée.

## 9- LANGAGE

En tout temps, l'élève utilise un langage approprié à un milieu d'éducation et exempt de préjugés, de violence ou de vulgarité.


## 10- STATIONNEMENT DES AUTOMOBILES

- La conduite doit être en conformité avec le code de sécurité routière ;
- Les usagers du stationnement sont tenus de respecter les emplacements identifiés aux personnes handicapées et doivent manifester du civisme lors des déplacements ;
- Tout véhicule stationné dans des zones interdites sera remorqué sans préavis aux frais du propriétaire du véhicule ;
- Le centre se dégage de toute responsabilité concernant des bris ou des dommages causés à un véhicule ;
- Toute conduite dangereuse sur le stationnement pourra entraîner une suspension immédiate de l'élève.

## 11- RESPECT DE L'INDIVIDU ET DE L'ENVIRONNEMENT

Le centre adhère aux chartes canadienne et québécoise des droits et libertés de la personne qui garantissent la non-discrimination. Il importe que chaque personne respecte le matériel et l'environnement scolaire.

## 12- RESPECT - VIOLENCE

- En conformité avec les valeurs et les principes directeurs du centre, l'environnement scolaire se veut un endroit exempt de violence. En tout temps, chaque élève et membre du personnel se doit d'avoir un langage et un comportement respectueux. En cas d'un manquement à ces attentes, des sanctions selon le plan de lutte contre la violence et l'intimidation s'appliqueront. Si vous êtes témoin d'une situation de violence et d'intimidation, vous devez dénoncer la situation via le code QR suivant : 
- En présence de comportements nuisant au bon fonctionnement de la classe, l'enseignant effectuera en gradation des interventions nécessaires, pouvant aller jusqu'au retrait de la classe, pour mettre fin à la situation.

## 13- SALLE D'EXAMENS

- Toutes tricheries incluant le plagiat entraînent l'expulsion immédiate de l'élève de la salle d'examens. L'élève se voit automatiquement attribuer un échec (résultat « 0 »). Il n'y aura ni consultation ni correction de cet examen et, le cas échéant, l'élève devra reprendre toutes les parties de l'épreuve du cours concerné. L'élève fautif devra obligatoirement rencontrer la direction.

## 14- PROCÉDURE EN CAS DE NON-RESPECT DES RÈGLES

- Avertissement verbal d'un membre du personnel ;
- Avertissement écrit ;
- Ultimatum écrit ;
- Arrêt de formation par la direction ;
- À la suite d'un arrêt de formation, l'élève doit rencontrer le responsable de suivi ou toute autre personne mandatée pour effectuer ce travail. Il devra signer un contrat d'engagement et il sera informé du moment de son retour. Durant l'arrêt de formation, l'élève ne peut se présenter au centre ou sur le terrain du centre.

## 15- ARRÊT D'AGIR

Sur les terrains et à l'intérieur du centre, certains comportements peuvent entraîner la suspension immédiate de l'élève :

- Intimidation ;
- Comportement discriminatoire ;
- Violence physique ou verbale (impolitesse grave, usage abusif de jurons, incitation à la bagarre, etc.) ;
- Vol ;
- Conduite dangereuse avec un véhicule motorisé sur le terrain du centre ;
- Vandalisme ;
- Plagiat et tricherie ;
- Enregistrement ou photographie sans autorisation formelle ;
- Consommation de drogues ou d'alcool ;
- Refus d'obtempérer ;
- Toute autre situation jugée inacceptable. La durée de la suspension ou de la sanction, s'il y a lieu, variera selon la gravité du geste. L'élève qui désire réintégrer le centre devra rencontrer la direction afin de convenir d'une démarche de réintégration.

Je \_\_\_\_\_ confirme avoir pris connaissance des renseignements ci-dessus et m'engage à les respecter en tout temps durant mon parcours scolaire au Centre d'éducation des adultes des Phares.

---

Signature de l'élève